Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260528-2026036-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 28 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 22/05/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, M. PERENNES Philippe, Mme NARME Christelle, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, M. ANDRÉANI Gaël, M. GUEDON Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PONTAIS Sandrine à Mme MAÇON Claudie, Mme ZAMORA Liliane à M. RENÉ Pierre, M. DATIN Dominique à M. PERENNES Philippe
Excusé(s) : Mme FRANCHOMME Coralie

A été nommé(e) secrétaire : Philippe PERENNES

2026/036 – Modification de la délégation n°16 consentie au Maire

Monsieur le Maire explique que le préfet d'Ille et Vilaine lui a indiqué que lors de la délibération du 26 mars concernant les délégations consenties au Maire, le conseil municipal n'a pas défini précisément les délégations que lui sont octroyées sur l'alinéa 16.
En effet, le conseil municipal doit fixer les conditions dans lesquelles le Maire peut exercer, au nom de la commune, le droit d'intenter des actions en justice.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, 16°,
VU la délibération n°2026-017 du 26 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles Monsieur le Maire peut exercer, au nom de la commune, le droit d'intenter des actions en justice

La délégation n°16 de la délibération n°2026-017 du 26 mars 2026 est modifiée comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260528-2026036-DE

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans toutes les matières de droit et devant toutes juridictions : administratives, pénales, judiciaires, commerciales…,** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant toutes juridictions, pour toute action quelle que puisse être sa nature. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix;

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE La délégation n°16 de la délibération n°2026-017 du 26 mars 2026 comme suit :
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans toutes les matières de droit et devant toutes juridictions : administratives, pénales, judiciaires, commerciales…,** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant toutes juridictions, pour toute action quelle que puisse être sa nature. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix;

PRECISE que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux